

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025.43

Objet : Dépose des musiciens et danseurs du Corso

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par Mme. Arlette VIARSAC, présidente du Comité des Fêtes

Tél 07.86.07.15.58 Mail : comitefetesnyons@orange.fr

**Considérant** la présence de nombreuses animations durant le corso.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**Arrêtons**

**Article 1 :** Afin d'amener les musiciens et danseurs du Corso, les cars sont autorisés à s'arrêter, le temps de la dépose, devant la Maison de Pays sur le parking situé promenade de la Digue,

**Du dimanche 20 avril 2025 à 08h00 au mardi 22 avril 2025 à 08h00**

**Article 2 : Infractions au Code de la Route**

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

**Article 3 :** La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles, cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Nyons, la Cheffe de Service de Police Municipale, les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 05 mars 2025

Le Maire

Pierre COMBES

